Candidature à un prix international

(Architecture)

**Soutien aux bureaux d’architecture** dans le développement de leurs activités au plan international via une aide à la traduction dans le cadre de **candidatures à des prix internationaux** (Prix Mies van der Rohe, Prix européen du paysage, ...).

Ce soutien concerne le secteur de l’architecture.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 2](#_Toc71277598)

[La subvention 3](#_Toc71277599)

[Votre demande 4](#_Toc71277600)

[Notre décision 5](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 5](#_Toc71277602)

[Contact 7](#_Toc71277603)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI et Wallonie-Bruxelles Architectures – WBA) soutenons les **bureaux d’architecture** dans leur démarche de présence et de développement sur la scène internationale via une intervention dans les **frais de traduction** pour **une candidature à un prix international**.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner la candidature à un prix international.

## Pays de votre projet

Le prix auquel vous candidatez doit être international.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre le porteur de projet ?

Il doit être un bureau d’architecture inscrit à l’ordre des architectes – conseil francophone.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être une personne physique ou morale représentant le bureau, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles).

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Votre projet devra concerner :

* le dépôt d’un dossier ou le suivi de candidature à un prix international ;
* la traduction vers toute langue autre que le français.

## Critères de sélection

### Comment votre projet est-il évalué ?

Votre projet est évalué uniquement en fonction de sa recevabilité.

## Exclusions

L’intervention dans le cadre de ce dispositif est limitée à deux par année.

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons pour les **frais HTVA relatifs à la traduction des documents** nécessaires au dépôt ou suivi de la candidature.

### Quel est le montant de la subvention ?

Un bureau ne peut obtenir une intervention supérieure à 500 euros par projet.

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 3 semaines** avant le dépôt de candidature.

### Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* les modalités du concours auquel vous candidatez ;
* le devis HTVA de la société de traduction (précisant la langue, le délai et le nombre de signes) ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 2 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une décision prise par WBI après analyse par l’agence WBA.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par Wallonie-Bruxelles Architectures.

L’agence remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent la tenue de la commission consultative.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la remise de votre dossier.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau WBI
* Le site du réseau Awex
* Le site des affaires étrangères

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables et d’une copie de la candidature traduite.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette

Administratrice générale

WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de votre projet (canaux de diffusion, retombées potentielles, etc.).

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable via ce lien.

### Mentionner le soutien de WBA

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention du soutien de WBA.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles Architectures |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |